Je Soussigné Jean Le Jeune Lainé Conseiller procureur
du Roy au grenier a sel de Dyon Et procureur au parlement
de cette meme ville Certiffie a tous quil appartiendra qu'en
Lannée 1728 Jay veu Le Sieur boin Maitre Chirurgien
En cette ville Venir exactement dans la maison que joccupois
pour Lors En partie Et dans Laquelle residoit un Jeune
homme Etudiant au droit qui se faisoit traitter par Ledit
Sieur boin dune pustulle qui luy Etoit survenue a Vn doigt
de La main au moyen dVne piqure d'Epingle ou dEguille
quil Setoit accidentellement faitte peu de temps apres
Laquelle Il avoit fait des attouchements a Vne fille de
mauvaises moeures dans Le temps quelle avoit Ses
Menstrues que ce Jeune homme ma assuré que
Lorsque cette fille ne les avoit pas Il Etoit guery
par Le moyen des traittements dudit Sieur boin, Et que
Le mal revenoit Lorsque cette fille avoit Ses regles
ayant Effectivement Veu Le doit Le mal En certain
temps Et En d'autres ayant veu Le doit Sans aucun
mal Enfin que ce Jeune homme ayant quitté La ville
a la fin de Juillet Je Certiffie que Le mal ne se trouvoit
point pendant tout Le Courant de Ce mois parcequil
frequentoit assidument ma maison fait a Dyon Le quatorze
aout 1734

Le Jeune

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

ARC 42 n° 26